



**COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON**  
**Conseil Municipal du Lundi 28 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

**Date de la convocation** : 18/04/2025

**L'ordre du jour était le suivant :**

- Approbation du PV du conseil municipal du 10/03/2025
- Demande d'ajout d'une délibération

**Délibérations :**

- Subventions aux associations
- Travaux d'optimisation des installations communales d'éclairage public
- Subvention ADMR
- Fonds de concours voirie - ajournée
- Désignation référent ambroisie
- Extension de la Rue des Charpentiers
- Création de l'Impasse des Charpentiers
- Modification du tableau des voies communales
- Avis sur la demande de retrait de la commune de Vanne du Syndicat d'accompagnement éducatif des élèves du secteur Dampierre-sur-Salon

**Informations :**

- Avenir Maison Couyba
- Mail Souvenir Français
- Frelons / Fredon
- Travaux de voirie - Ajournée
- Rue du Désert
- Voyage 05/07/2025
- Air soft
- Inauguration centre remise en forme « Inspire »
- Pôle de santé
- Boues STEP

**Questions diverses :**

**Présents** : Frédéric MAUCLAIR, Jennifer VASSET, Sophie BREVET, Régis VILLENEUVE, Frédéric BLANDIN, Yves GENIN, Yannick GUICHARDAN, Angéline LAURENÇOT, Arlette FRANCHEQUIN, Aurélie KLEINE, Antoine GENIN, Laëtitia PUZEL-GOISSET.

**Absent(s)** : Julien MARTIN (excusé), Thierry AUBRY (excusé), Pascale MONNIER (excusée).

**Pouvoir(s)** : Julien MARTIN donne pouvoir à Angéline LAURENÇOT, Pascale MONNIER donne pouvoir à Régis VILLENEUVE.

Sophie BREVET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de pouvoirs	02

Le quorum étant atteint, le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du conseil municipal du 10/03/2025 est accepté à l'unanimité.

## 1. Subventions aux associations

Le Maire précise que l'association Airsoft paintball vient d'être clôturée. Elle va être remplacée par l'association NSA de Dampierre-Sur-Salon.

Il rappelle les montants des subventions octroyées en 2024 et propose de voter les montants pour 2025 :

Association	Subvention 2024	Décision 2025 du conseil municipal
<b>Airsoft Paintball – en cours de modification</b>	-	
Cavaliers du Salon	-	
Chorale « Les Voix du Salon »	100 €	100 €
Croq' Loisirs	2 460 €	2 500 €
CDHB	3 500 €* 1 900 €	3 500 €* 1 900 €
Ecole de Musique	500 €	500 €
Génération Mouvement – Vallée du Salon	-	
Amicale des Anciens Combattants du secteur Dampierrois	-	
Bibliothèque	1 200 €	1 200 €
Pétanque Dampierroise	200 €	200 €
Les Compagnons d'Archéus	300 €	300 €
FC4R	3 000 €	3 000 €
Amicale des Pompiers	600 €	600 €
La Musicale des 4 Rivières	300 €	300 €
Cible du Val de Saône	1 000 €	1 000 €
Gym club Dampierrois	300 €	300 €
Association Paléontologique et Minéralogique du Dampierrois	450 €	450 €
Y a de la joie	300 €	300 €
Organisation des festivités du 15/07	1 000 €	1 000 €
Judo club Dampierrois	300 €	300 €
Tennis club	300 €	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 810 €</b>	<b>15 850 €</b>

\* Il est précisé que le montant versé à l'association Cible Dampierre Handball – CDHB comprend la somme de 1 900 € destinée à l'emploi de Mr REDER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve les montants de subvention à l'unanimité.

## **2. Optimisation des installations communales d'éclairage public 4ème tranche (D 9848)**

Le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation des installations communales d'éclairage public 4ème tranche, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- La dépose de 6 commandes vétustes « D », « E », « G », « J », « L », « N » et l'installation de nouvelles commandes d'éclairage.
- L'ajout de 18 modules aux horloges existantes pour les rendre connectées.
- Le remplacement de 178 luminaires existants type Lima sur supports béton, mâts et façades équipés de lampes à sodium haute pression de 70 W par des luminaires type Stelium équipés de leds d'une puissance de 30 W.
- Le remplacement de 30 luminaires existants sur mâts équipés de lampes à sodium haute pression de 100 W par des luminaires Elyxe équipés de leds d'une puissance de 30 W
- le remplacement de 95 appareillages de luminaires existants type Ysalis sur façade et mâts de lampes à sodium haute pression de 70W par des appareillages équipés de leds d'une puissance de 30W.
- le remplacement de 21 appareillages de luminaires existants type Isaro sur mâts équipés de lampes à sodium haute pression de 100W par des appareillages équipés de leds d'une puissance de 30W.
- le remplacement de 1 projecteurs existants équipés de lampes à sodium haute pression par un projecteur équipés de leds d'une puissance de 30 W

Le Maire précise qu'en conclusion du diagnostic établi par le SIED 70, le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés et pourra générer des Certificats d'économies d'énergie.

Selon les dispositions financières actuellement en vigueur, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 80% du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public permettant une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés avec une assiette subventionnable de 500 € par luminaire ;
- 80% du montant total hors TVA des travaux d'installation d'horloges astronomique connectée, avec une assiette subventionnable de 800 € par horloge ;
- 0 % du montant total hors TVA des travaux au-delà du plafond défini ci-dessus ;
- L'intégralité du coût des prestations de service assurées par le SIED 70.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux présentés.
- Demande au SIED 70, la programmation financière des travaux définis ci-dessus.
- Précise que l'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70, fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.
- Souhaite que ces travaux puissent être engagés à partir de 2025

### **3. Subvention ADMR de Dampierre-Sur-Salon**

Le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association locale ADMR de Dampierre-Sur-Salon reçu le 28 mars concernant une demande de subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas verser de subvention.

### **4. Désignation d'un référent ambroisie**

Le Maire explique que dans le cadre du dispositif de lutte contre l'ambroisie mis en place dans le Département de la Haute-Saône, le Conseil Municipal, est encouragé à désigner un référent ambroisie.

Le Maire précise que le référent aura pour mission au niveau communal, de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés, pour les inciter à prendre les mesures appropriées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Jennifer VASSENET en tant que référent ambroisie

### **5. Extension de la rue des charpentiers**

Le Maire rappelle la délibération 2021/12 du 02 mars 2021, concernant la création de la rue des charpentiers.

Il convient de faire une extension de celle-ci pour desservir la parcelle ZN 45. Cf plan joint

Le conseil municipal, après échanges et débats : (à l'unanimité)

- Approuve l'extension de la rue des charpentiers de 80 mètres linéaire
- Décide de classer l'extension dans le domaine public de la commune en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- Décide de modifier dans le tableau de classement des voiries communales : la Rue des charpentiers a un linéaire de 330 mètres. Elle commence sur la RD 70 pour se terminer au droit de la parcelle ZN45.
- Autorise la maire à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions sus visées et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour la régularisation.

### **6. Création d'une impasse**

Le Maire explique que suite au dépôt du PC 070 198 24 O0008 concernant la construction des logements de gendarmes par la commune, sur la parcelle cadastrée ZN 118, il est nécessaire de procéder à la reconnaissance de la voirie.

Cette nouvelle voie commence sur la rue des charpentiers au mètre linéaire 101 et se termine au droit du dernier logement. Cf plan joint

Le Conseil Municipal, après échanges et débats : (à l'unanimité)

- Approuve la création de la voie desservant les logements telle que présentée sur le plan joint
- Décide de retenir le nom suivant de la voirie : *Impasse des Charpentiers*
- Décide de modifier le tableau de classement des voiries communales : la voirie a un linéaire de 140 mètres.
- Autorise le maire à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions sus visées et à faire suivre cette pour la régularisation de ces informations.

## **7. Modification du tableau des voies communales**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau de classement des voies communales doit être mis à jour suite à la création de « l'impasse des charpentiers » ainsi que l'extension de la rue des charpentiers.

Le Maire présente l'ancien tableau de classement des voies qui fixait la longueur totale de la voirie communale à 22 558 mètres et la surface totale des places communales à 18 010 m<sup>2</sup>.

Il présente ensuite le nouveau tableau de classement des voies fixant la longueur totale de la voirie communale à 22 770 mètres ; la surface totale des places communales reste inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau tableau des voies communales et charge le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

## **8. Avis sur la demande de retrait de la commune de Vanne du Syndicat d'accompagnement éducatif des élèves du secteur Dampierre-sur-Salon**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-19 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Vanne du 14 avril 2025 relative à sa demande de retrait du SIAE ;
- Vu la délibération du conseil syndical du 24 avril 2025 donnant son accord pour le retrait de la Commune de Vanne ;
- Vu le courrier du 25 avril 2025 du Syndicat d'accompagnement éducatif des élèves du secteur Dampierre-sur-Salon sollicitant l'avis de Commune sur la demande de retrait de la Commune de Vanne ;
- Vu les statuts du SIAE ;

Considérant que :

- conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord du comité syndical et à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;
- la procédure de demande de retrait faite par la commune en 2018 n'a pas abouti ;
- depuis 2019, les enfants de la Commune de Vanne sont scolarisés au collège de Scey-sur-Saône ou à l'école de Soing et ne bénéficient donc pas des actions financées par le syndicat ;
- compte tenu de la situation, il y a lieu de régulariser cette situation par le retrait de la Commune du périmètre du syndicat ;
- ce retrait ne génère aucun impact financier ou patrimonial ;
- La Commune est sollicitée pour rendre son avis sur cette demande de retrait en tant que commune membre du syndicat ;
- Le conseil municipal a un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée **défavorable**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de donner un avis favorable sur le retrait de la Commune de Vanne du Syndicat intercommunal d'accompagnement éducatif du secteur de Dampierre-sur-Salon.

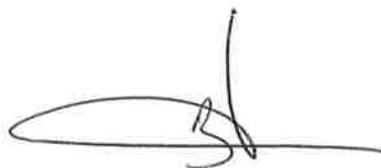
**Délibérations votées par le conseil municipal :**

2025-15	Subventions aux associations
2025-16	Optimisation des installations communales d'éclairage public 4ème tranche (D 9848)
2025-17	Subvention ADMR de Dampierre-Sur-Salon
2025-18	Désignation d'un référent ambroisie
2025-19	Extension de la rue des charpentiers
2025-20	Création d'une impasse
2025-21	Modification du tableau des voies communales
2025-22	Avis sur la demande de retrait de la commune de Vanne du Syndicat d'accompagnement éducatif des élèves du secteur Dampierre-sur-Salon

**Membres Présents ayants pris part au vote : 12**

La Secrétaire de séance,

Sophie BREVET



Le Maire,

Régis VILLENEUVE

